



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_461

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 31 juillet 2024*

Notifié le :

Exécutoire le :

**PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DU STATIONNEMENT A
L'OCCASION DU MARCHÉ NOCTURNE DES CREATEURS
LE MARDI 6 AOUT 2024**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239, du 18 mars 2003, pour la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n° 2015/557 du 20 mai 2015, relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le dimanche 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,



ARRETE N° ARR_2024_461

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_618 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2022_496 et portant création des places de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque « zone bleue »,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2024_307 du 2 juillet 2024, portant réglementation spéciale du stationnement et de la circulation des véhicules motorisés et non motorisés et portant réglementation spéciale d'accès pour les piétons sur la place Henri Reynaud de la Gardette et sur la place du 18 juin 1940, à l'occasion des Polymusicales du 5 juillet au 27 août 2024 – Abroge l'arrêté municipal n° ARR_2024_386 du 21 juin 2024,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2024_414 du 4 juillet 2024, portant réglementation du stationnement payant – instauration d'une période de gratuité temporaire durant la fête foraine et le festival Les Polymusicales 2024 sur les zones réglementées par le stationnement payant – portant modification temporaire de l'arrêté n°ARR_2024_77 du 7 avril 2021,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2024_416 du 5 juillet 2024, portant réglementation du stationnement et de la circulation rue Emile Zola en vue de travaux de réaménagement de l'Espace Ripert du 3 juillet au 30 septembre 2024,

Considérant l'organisation du marché nocturne des créateurs en face de l'espace Ripert sur la rue Emile Zola, sous les Halles et au droit du bâtiment intercommunal « La M@nufacture » devant les salles de cinéma « Le Clap » sur la place Henri Reynaud de la Gardette,

Considérant la nécessité de renforcer les dispositifs de sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics,



ARRETE N° ARR_2024_461

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté municipal n° ARR_2024_416 du 5 juillet 2024, les véhicules de chantier devront libérer les deux places de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque « zone bleue » situées en face de l'espace Ripert, le mardi 6 août 2024.

ARTICLE 2 – Dans le cadre de l'organisation du marché nocturne qui aura lieu le mardi 6 août 2024, le stationnement des véhicules à moteur de toutes catégories, hormis ceux des exposants, seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT :

LE MARDI 6 AOÛT 2024

DE 8H00 A 4H00 le lendemain

- deux places situées sur la rue de Chabrières au droit de la chapelle de l'hôpital,
- toutes les places de la rue Alexandre Blanc,
- deux places en face de l'espace Ripert.

ARTICLE 3 – Les exposants s'installeront en face de l'espace Ripert, rue Emile Zola, sous les halles et devant le bâtiment intercommunal « La Manuf@cture » au droit des salles de cinéma « Le Clap » place Henry Reynaud de la Gardette, le mardi 6 août 2024 à partir de 16h00.

ARTICLE 4 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 2, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 5 – Ne seront pas soumis aux interdictions du présent arrêté, les véhicules appartenant aux membres du corps médical justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, aux services de secours et de lutte contre l'incendie, à la gendarmerie nationale et à la police municipale usant de signaux d'alerte, aux agents des services municipaux, des services des eaux et de distribution de l'électricité et du gaz dans l'exercice de leurs fonctions et intervenant en cas d'urgence.

ARTICLE 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur, seront constatées par procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_461

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l’objet :

– d’un recours gracieux auprès de l’auteur de la présente décision,

– d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

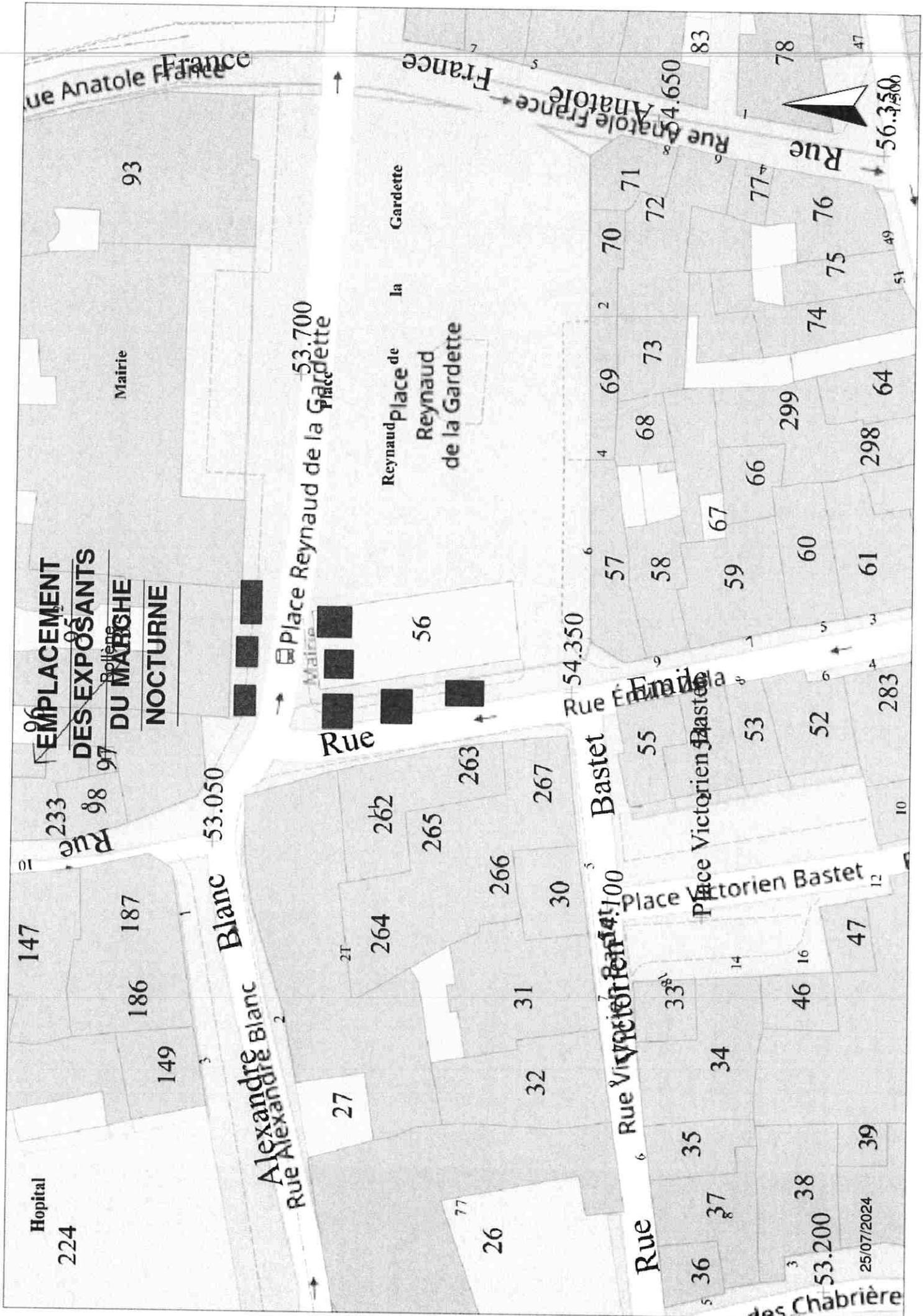
ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Bollène, le 31 JUL 2024



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire



**EMPLACEMENT
DES EXPOSANTS
DU MARS
NOCTURNE**

Rue Anatole France

Rue Anatole France



56.350

Mairie

Place Reynaud de la Gardette

Reynaud de la Gardette

Rue Ernesta Bastet

Bastet

Rue Victorien Bastet

Place Victorien Bastet

Rue Alexandre Blanc

Alexandre Blanc

Hopital
224

25/07/2024

des Chabrière

147

186 187

149

53.050

27

26

32

31

30

2T

264

262

265

263

267

55

33

34

35

37

38

39

46

16

47

52

53

54

283

54.350

57

58

59

60

61

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

201

202

203

204

205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313

314

315

316

317

318

319

320

321

322

323

324

325

326

327

328

329

330

331

332

333

334

335

336

337

338

339

340

341

342

343

344

345

346

347

348

349

350

351

352

353

354

<

